

DOCUMENTS INÉDITS

LETTRES DE NATURALITÉ POUR CORNEILLE DE LA HAYE, PEINTRE DU ROI

— 1547 —

Les lettres de naturalité étaient des actes dressés à la grande chancellerie, par lesquels le souverain accordait à un étranger les mêmes avantages dont jouissaient les indigènes. Ces instruments nommés, jusqu'au quinzième siècle, lettres de bourgeoisie, sont en grand nombre au trésor des chartes. Les étrangers les sollicitaient principalement pour échapper au droit d'aubaine ; c'est-à-dire pour assurer leurs biens à leurs héritiers naturels ou testamentaires. Le roi les accordait avec ou sans finance, selon le degré de faveur qu'il voulait faire à l'impétrant. L'enregistrement à la Chambre des comptes était obligatoire, sous peine de nullité. Par précaution, on les présentait à l'enregistrement dans les greffes des ressorts judiciaires (sénéchaussées, bailliages, prévôtés) où se trouvaient les possessions mobilières et foncières.

Henri II, étant dauphin, avait attaché à sa maison, comme peintre ordinaire, Claude Corneille, dit de La Haye, parce qu'il naquit à La Haye (Hollande). Ami et protecteur des arts comme tous les Valois, ce prince, à son avènement à la couronne, donna à Corneille le titre fort estimé de peintre ordinaire du roi, et pour le rapprocher davantage, l'office honorifique de valet de sa chambre. Puis, sur sa sollicitation, il lui accorda (décembre 1547) les lettres de naturalité reproduites ci-dessous, avec exemption